



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE :

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

L’an deux mil vingt deux, le 16 novembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAY-MONDE

ABSENTS : Chantal HENRY

PROCURATIONS : Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LOISIRS ET JEUNESSE

DELIBERATION N° **DELIB-2022-107**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Par délibération n°34-2022 du 30 mars 2022, le Conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs. Ce règlement ne concernait pas les accueils de jeunes pour lesquels aucun règlement n'existait.

De nombreuses règles de fonctionnement sont communes aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse. Aussi, afin de ne pas multiplier les documents de référence, il semble plus judicieux de rédiger un nouveau règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et de jeunesse.

Cette délibération a pour objet uniquement d'intégrer les conditions de fonctionnement et d'accueil des jeunes du service Jeunesse au document adopté en mars dernier. Aucune modification concernant les accueils périscolaires et loisirs n'intervient.

Ce nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.

Par conséquent,

Vu la délibération n°34-2022 du 30 mars 2022,

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse le 7 novembre 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°034-2022 du 30 mars 2022,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT